

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

N° 264. — Décembre 1904.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 13 Décembre 1904*, à *deux heures et demie précises*, dans la *salle ordinaire des réunions, place du Parvis-Notre-Dame.*

ORDRE DU JOUR :

- 1° L'impôt sur le revenu.
- 2° Engrais pouvant remplacer le nitrate de soude dans la culture de la betterave.
- 3° Contrat à intervenir entre le fabricant de sucre et le cultivateur pour attribuer à chacun d'eux une part proportionnelle dans la production.
- 4° Influence du goudron sur la germination des blés et la préservation qui en résulte contre les attaques des corbeaux.



SENLIS
IMPRIMERIE E. VIGNON
1, rue Saint-Pierre, 1.

—
1904

SOMMAIRE :

Procès-verbal de la séance du 8 Novembre 1904.
L'agriculture à la Chambre des Députés.
L'impôt sur le revenu et les intérêts agricoles.
Causerie sur la manière de faire le cidre.
Le goudronnage du blé peut-il remplacer le sulfatage.
Chronique de la *Société Agricole* : Revue mensuelle des cours.

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. » »
Une demi-page.....	5 » »
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. VIGNON, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 12832

CB : 6971

SHAS



0 000000 069717

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 264. — Décembre 1904.

Compte Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 1904

PRÉSIDENTE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

Étaient présents au Bureau : MM. Martin, président, Léon Sagny, vice-président, Léon Fautrat.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Audigier, député de l'arrondissement de Senlis, demande des renseignements sur le projet de loi déposé à la Chambre, et relatif à l'emploi et à la taxation des tourbes litières.

Il est parlé du procédé de blanchiment de la farine par les courants électriques.

L'action électrique aurait, assure-t-on, une action puissante sur la conservation des farines, et sur leur degré hygrométrique.

En Amérique, en Angleterre, au Canada, les farines sont traitées de cette sorte.

La question de l'impôt sur le revenu est mise en discussion.

La Société d'agriculture, à l'unanimité des membres présents, émet le vœu que le projet de loi relatif à cet impôt soit écarté.

Considérant, dit-elle, que le mode d'impôt sur le revenu, proposé au Parlement, constitue pour l'agriculture un surcroît de charges, attendu que l'impôt foncier toucherait deux fois le sol, que les ouvriers des champs subi-

raient une taxe plus élevée que les ouvriers urbains, qu'il en pourrait résulter une liquidation du sol, que l'abandon des capitaux de la terre serait préjudiciable à la classe laborieuse et à la production nationale.

La Société estime pour tous ces motifs qu'il y a lieu de s'opposer, par tous les moyens, à cette modification de l'assiette de l'impôt.

La Société décide que le vœu émis sera transmis d'urgence à M. le Député de l'arrondissement.

Il est parlé du crud d'ammoniaque, produit fertilisant dont le maniement demande certaines précautions.

A propos de la vente directe du blé à l'Administration de la Guerre, M. Cagny entretient la Société des essais auxquels va procéder par ordre la Commission de ravitaillement.

Chaque Commission de ravitaillement doit fournir une quantité de blé et d'avoine déterminée. Les communes placées dans le ressort de la Commission doivent apporter le contingent fixé. Les agriculteurs se font inscrire pour les livraisons, et dans chaque commune, le contingent est pris par ordre d'inscription.

Le convoi formé avec ce matériel vient à Senlis aux heures indiquées, et la Commission a reçu pouvoir de payer le blé de 22 fr. 75 à 23 fr. 25 le quintal, les avoines de 14 fr. 50 à 16 fr. 75.

Si l'opération, comme on peut en être certain, réussit complètement, c'est évidemment un grand pas fait vers les achats directs par l'Administration de la Guerre.

Il y aurait lieu de signaler à ce service, Senlis et Crépy comme centres d'approvisionnement, et d'indiquer les jours et heures de marché : le mardi à 5 heures à Senlis, le samedi à 5 heures à Crépy.

Les membres sortants du Bureau, soumis à la réélection en janvier 1905, sont MM. Léon Roland, secrétaire, Sagny et Devouges, vice-présidents.

Le Secrétaire,

L. FAUTRAT.

Le Président,

LÉON MARTIN.

L'agriculture à la Chambre des Députés.

Depuis quelques années les rapporteurs du budget du Ministère de l'Agriculture à la Chambre des députés nous présentent des travaux considérables, relatifs aux diverses administrations ressortissant à ce ministère.

Le rapporteur de 1905, notre ami Klotz, continue brillamment la série et

nous offre un rapport très documenté précédé d'une étude extrêmement intéressante sur la situation générale de l'agriculture, dans laquelle il se livre à un examen des diverses réformes à introduire dans notre législation en faveur de nos cultivateurs.

Il nous paraît utile de permettre aux lecteurs de notre Bulletin d'apprécier cette partie du travail consciencieux de M. Klotz que nous résumerons assez pour le limiter au cadre d'un article de journal.

Le cultivateur supporte une charge considérable d'impôts dont les divers auteurs qui ont étudié la question ne s'accordent pas à fixer exactement la quotité, mais dont ils reconnaissent que l'incidence dépasse de beaucoup celle qui se produit sur les autres catégories de contribuables.

Le cultivateur qui vend les produits de son sol ne peut en effet agir comme le négociant et fixer son prix de vente en tenant compte de ses frais de culture, de ses charges fiscales et autres. Il ne peut rejeter sur le consommateur la charge de l'impôt de la dette hypothécaire s'élevant à 42,80 0/0, car les cours sont établis non par le producteur, mais par le commerce de gros sur un marché où la spéculation tient souvent plus de place que la vente réelle.

La législation fiscale exerce donc une action déprimante sur la culture, et la législation civile n'est pas plus favorable lorsqu'il s'agit de la transmission des immeubles, car si le consentement verbal du vendeur et de l'acheteur suffit pour opérer le transfert de la propriété d'un immeuble, il faut à l'acquéreur un titre pour la justifier.

Il ne pourra même pas établir son droit par un acte sous seing privé, car celui-ci ne met pas l'acquéreur à l'abri des nombreux cas d'évictions prévus par le Code civil, et surtout il l'expose aux revendications de tous les créanciers hypothécaires apparents ou occultes. Il lui faut donc recourir à l'acte notarié avec tout son cortège de frais et de formalités.

Puis, rapprochant de ces formalités longues, difficiles et coûteuses, imposées par la loi civile à la transmission des immeubles, les procédés si simples, si rapides, si peu onéreux au moyen desquels s'opère le transfert des valeurs mobilières, l'auteur du rapport en conclut que le merveilleux développement de la propriété mobilière est dû en grande partie aux facilités que la loi donne aux mouvements de cette nature de valeurs.

Comparant la situation actuelle de deux personnes ayant placé, il y a trente ans, la même somme, l'une en rente française, l'autre en immeubles ruraux, il montre le premier accroissant son capital du tiers de sa valeur, le second ne pouvant retrouver aujourd'hui le montant du prix d'achat et des charges déboursées par lui.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Neymarck dans son rapport à la Commission du cadastre en 1903, tandis que les capitaux français abondent et que la France possède 25 milliards de titres étrangers, nous n'avons pas encore trouvé la formule destinée à développer le crédit hypothécaire. Le prêt sur hypothèque est entouré de difficultés et de frais qui le rendent aussi onéreux et compliqué que l'acte de vente pour la transmission de la propriété rurale.

L'impôt et les frais sont d'autant plus lourds que la somme prêtée est plus faible et le délai de remboursement plus court ; il en résulte que les établissements de crédit n'ont pu rendre à la petite et même à la moyenne propriété rurale les services qu'elles pouvaient en attendre pour les emprunts hypothécaires.

Il n'en est pas de même dans certains pays où la garantie et la facilité de transfert du prêt étant assurées sans grands frais par l'existence de livres fonciers, les principaux placements des Compagnies financières sont effectués en prêts hypothécaires.

Le gouvernement de la République, en raison même de la situation difficile de l'agriculture, résultant des défauts de notre législation, devait se préoccuper de ne pas la laisser succomber sous les coups de la concurrence étrangère. Telle fut la pensée dont s'inspira le législateur de 1892, en élaborant le tarif douanier qu'un éloquent défenseur des idées libre-échangistes, M. Thierry, député de Marseille, a appelé la thérapeutique des cours difficiles.

Or, en 1892, les jours étaient particulièrement mauvais, notre production agricole était menacée par la concurrence des plus grandes puissances commerciales ; tout autour de la France se manifestaient les transformations douanières les plus redoutables pour notre prospérité nationale, nous avons dû alors non par esprit d'agression, mais par mesure de sauvegarde, imiter l'exemple de l'étranger.

Pour donner une preuve convaincante de l'efficacité de cette sauvegarde, M. Klotz cite la belle étude de M. Edmond Théry en réponse à M. Yves Guyot, dans laquelle il démontre que notre politique économique n'a pas nui à notre commerce d'exportation, puisque celle-ci a augmenté depuis 1892 de 817 millions.

Il explique également comment le consommateur n'a pas été touché par cette réglementation dans des proportions appréciables, car en surexcitant la production intérieure, le législateur a permis à l'agriculture d'augmenter la somme de produits mis à la disposition du marché intérieur. Il convient

notamment de citer à l'appui de cette thèse le tableau suggestif que mon ami J. Domergue a publié dans la *Réforme économique* et qui démontre que depuis l'établissement du régime de protection agricole, cours en main, les denrées de première nécessité ont subi une baisse notable.

C'est donc avec raison qu'à Arras, le 22 mai dernier, le président de la République disait :

« Libre-échangistes, protectionnistes, prohibitionnistes, ces mots n'ont qu'un intérêt historique, les temps ne reviendront plus où ils serviront à de nouveaux débats. Un pays voisin et ami, l'Angleterre, marche lui-même — peut-être pas pour notre plus grand bien — vers le régime que la France s'est donné de façon définitive, il y a douze ans. Pour moi, je ne suis pas encore convaincu qu'il y ait lieu d'ouvrir des barrières, de supprimer des droits. Si je l'étais d'ailleurs, 99 0/0 des membres du Parlement me donneraient tort. L'industrie agricole est pour la France la première de toutes, sans exception. Agriculteurs, vous pouvez continuer votre œuvre de paix. »

Mais si l'agriculture peut travailler ainsi à l'accroissement du patrimoine national par l'abondance de sa production, il lui est indispensable de pouvoir rapidement et facilement répartir ses produits sur tout l'ensemble du marché intérieur et sur le marché extérieur lui-même en cas de surabondance.

Un récent voyage d'études économiques fait en Allemagne nous a permis d'établir comment nous pourrions trouver pour nos produits agricoles et surtout pour nos fruits, nos légumes et nos vins, de fructueux débouchés sur le marché allemand si nous avions des tarifs et des moyens de transport plus favorablement établis. C'est un point sur lequel nous nous réservons de revenir et qui mérite toute l'attention des pouvoirs publics de France.

Il est de même des projets de loi sur les fraudes dans les denrées alimentaires et sur la répression de l'agiotage afin d'assurer aux consommateurs les garanties d'hygiène nécessaires, aux producteurs et aux intermédiaires honnêtes la sécurité qui leur est due dans les opérations commerciales.

J'ai lu avec intérêt la très suggestive énumération faite par le rapporteur des mesures législatives et administratives prises par la République, de 1874 à 1904, en faveur de l'agriculture.

Ce document établit avec autorité que par l'enseignement comme par les réformes légales, nos gouvernements et le parlement ont poursuivi une tâche méritoire, supérieure en résultats aux régimes antérieurs en fait d'encouragement, de défense, d'assurance, de prévoyance et d'hygiène rurales.

Mais cette tâche n'est pas terminée, il nous appartient de la continuer en discutant et en adoptant, avec les modifications reconnues nécessaires, les

propositions dues à l'initiative parlementaire ou les projets du gouvernement, tendant à faciliter le travail agricole ou à fortifier la situation de l'agriculteur.

Nous nous permettrons cependant une critique à ce sujet, relativement à la suppression du crédit destiné à l'Office de renseignements agricoles du ministère de l'agriculture, dont on voudrait faire payer les agents sur le chapitre de crédits de l'administration centrale.

Cet Office a rendu et est appelé à rendre les plus grands services. Nous en sommes témoins à chaque instant, car nous y recourons nous-mêmes avec le plus grand profit. Or, sans contester la légalité du rattachement des traitements de ce personnel au chapitre I^{er}, nous devons reconnaître par une expérience administrative que nul ne pourrait nous contester dans l'espèce, que ce chapitre ne peut supporter une nouvelle imputation de 38.000 francs. Rattacher les traitements du personnel de l'Office des renseignements agricoles au chapitre I^{er}, sans l'augmenter de la somme nécessaire au paiement des employés, c'est, pour cet utile service, la mort sans phrases, c'est une exécution que nous ne saurions approuver et contre laquelle nous protesterons énergiquement.

Cette réserve faite, nous sommes heureux de pouvoir donner à ce rapport les éloges qu'il mérite, car il présente, sous une forme excellente, un fidèle exposé de tout ce que la République a fait et doit faire pour la prospérité de l'agriculture nationale.

VIGER.

(Extrait du Bulletin de la Société d'encouragement à l'agriculture de l'arrondissement d'Orléans.)

L'impôt sur le revenu et les intérêts agricoles.

J'ai lu avec un grand intérêt l'article publié dans le dernier numéro du *Journal de l'Agriculture pratique*, sous la signature de M. Zolla et ayant pour titre : *L'impôt sur le revenu et les intérêts agricoles*.

Ce n'est pas sans une certaine surprise que je vois un économiste de la valeur de Zolla tomber dans une erreur trop fréquente parmi les adversaires de l'impôt sur le revenu, et apporter tant de timidité dans les critiques qu'il adresse à cette dangereuse et ridicule utopie.

Pour combattre cette formule considérée comme « magique » par ses plus fervents partisans, il n'y a pas à plaider les circonstances atténuantes : Il faut dire nettement (parce qu'on peut le prouver d'une façon irréfutable), que tout impôt sur les revenus annuels supposés connus du contribuable est

d'une manière générale, une iniquité sociale et une absurdité mathématique.

Cette démonstration est surtout facile à faire, lorsqu'on se place au point de vue des intérêts agricoles.

Passons sur les difficultés inextricables auxquelles conduirait la recherche des revenus exacts de chaque citoyen.

Supposons ces difficultés résolues, l'administration en possession d'un tableau exact et incontesté du compte de profits et pertes de chacun de nous.

Admettons qu'elle puisse dire en toute certitude, comme elle va essayer de le faire, non seulement quelle est la valeur des produits vendus par chaque cultivateur, mais combien il a mangé d'œufs de sa basse-cour et brûlé de fagots de son bois pendant l'année.

Le fisc sera-t-il pour cela plus près de la justice et de la vérité ?

Il est véritablement extraordinaire que les nombreux écrivains ou députés, qui dissertent et légifèrent au sujet de l'impôt sur le revenu, admettent comme un fait incontestable que tout chef de famille a pour attribut nécessaire et permanent un revenu variant sans doute d'importance chaque année, mais toujours positif ; de telle sorte que si, le 31 décembre de chaque année, on connaît le mouvement de ses recettes et de ses dépenses, on doit toujours constater une balance à son profit et y trouver la base d'un impôt.

Assurément, c'est le cas de beaucoup de rentiers, de fonctionnaires, même de professeurs d'économie politique. Mais celui qui consacre son intelligence, ses forces et ses capitaux à la noble et incertaine carrière agricole, ignorant jusqu'au dernier moment si quelque accident météorologique ou quelque jeu de la bourse du commerce ne viendra pas lui enlever le fruit de son travail, et l'obliger à entamer son capital pour vivre et soutenir son exploitation ? Le commerçant dont les bénéfices sont à la merci d'une variation inattendue dans le cours des marchandises, ou de la faillite d'un gros débiteur ? l'industriel que guette continuellement la menace d'une grève désastreuse ?

Tous ces hommes, véritables artisans de la prospérité nationale, savent bien, eux, que le plus habile et le plus heureux d'entre eux toujours est exposé à voir de temps à autre une perte, quelquefois importante, solder en définitive les opérations de l'année.

Supposez que du 1^{er} janvier au 31 décembre 1903 mes dépenses aient excédé mes recettes de 10.000 francs ; si du 1^{er} janvier au 31 décembre 1904, mes recettes ont, au contraire, dépassé de 25.000 francs mes dépenses, quelle sera ma situation ? J'aurai, si vous le voulez, réalisé en deux ans, un revenu de 15.000 francs. Mais que me dira l'agent du fisc ? La première

année je veux bien le croire il ne me demandera rien, mais la seconde il m'imposera un revenu de 25.000 francs, tandis que je le répète, ces 25.000 francs ne représentent en aucune façon un revenu, puisque la totalisation des deux années consécutives ne m'aura laissé disposer que de 15.000 francs, abstraction faite des charges supplémentaires résultant de la nécessité où j'aurai été d'avoir recours au Crédit pendant un an ou dix-huit mois.

Il est donc facile de voir que, dans bien des cas, l'impôt perçu chaque année sur le revenu supposé connu de ce contribuable pendant la même année est d'une injustice criante, puisqu'il peut surcharger celui-ci de 40, 50, 100 0/0 peut-être, uniquement parce qu'il ne perçoit son revenu qu'après des alternatives inquiétantes, pénibles et onéreuses pour lui.

Quant à l'absurdité mathématique d'un pareil système, elle se définit d'un mot : *Il y a discordance absolue entre la période régulière de l'impôt, qui est nécessairement l'année de douze mois, et le temps nécessaire à réaliser des revenus, lequel est d'une durée essentiellement variable et indéterminée.*

Si vous voulez baser l'impôt sur un principe vrai au point de vue mathématique et équitable au point de vue social, réservez la taxe sur le revenu annuel à ceux des revenus qui sont réalisés, calculés et connus chaque année, mais traitez par voie d'abonnement les revenus agricoles, commerciaux, industriels et autres, produits plus directement par le travail et le talent du contribuable. C'est précisément le cas de nos vieux impôts fonciers, des patentes et mobilier, qui sans avoir les prétentions de suivre pas à pas les fluctuations de la prospérité ou de la détresse de chacun, sont en somme parfaitement équitables et méritent d'être conservés et perfectionnés pour le plus grand profit et des particuliers et du Trésor public. Si je ne craignais pas d'abuser de la patience des lecteurs du Journal, j'indiquerais encore un détail assez curieux que M. Zolla a été sur le point d'aborder au commencement de son article, mais qu'il n'a pas traité, je ne sais pourquoi, car il s'agit d'une situation qui se présente très souvent.

Un contribuable peut avoir simultanément des revenus de plusieurs sortes : exercice d'une profession libérale, produits d'économies placées antérieurement, culture d'un domaine rural.

Si chacun de ces éléments de sa fortune lui donne des revenus dans la même année, je vois bien le percepteur les totalisant, et leur appliquant, pour établir l'impôt un coefficient unique ou des coefficients séparés. Mais supposons par exemple un médecin de campagne qui aura gagné par l'exer-

cice de sa profession une somme de.....	10.000 fr.
Les coupons des fonds, qu'il a placés antérieurement, lui ont donné	5.000 fr.
	<hr/>
Ensemble.....	15.000 fr.

Mais la gelée a détruit la récolte de ses vignes, et sa culture, tout compte fait, lui coûte 10.000 francs.

Combien aura-t-il en définitive d'argent à sa disposition pendant le cours de l'année ? 5.000 francs.

A combien le fisc évaluera-t-il ses revenus ? A 15.000 fr., bien certainement.

Car je ne croirai jamais que la « globalité » suppose de la part du Ministre des Finances, l'intention de faire masse des recettes et dépenses, et de limiter ses exigences à la différence supposée positive de ces deux sommes.

Tels sont les arguments avec lesquels je voudrais combattre le système de taxation qui nous menace. Il y en a bien d'autres, je le sais, et les difficultés d'exécution sont innombrables et insurmontables. Mais ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de couper ce mauvais arbre à la racine et de montrer à tant de braves gens qui ne s'en doutent pas, l'absurdité fondamentale du principe même sur lequel reposerait le nouvel impôt ?

G. DUFAURE,

Ancien député, Membre de la Société nationale d'Agriculture.

Vizelle (Charente-Inférieure), 6 novembre 1904.

Causerie sur la manière de faire le cidre.

Il me paraît intéressant et utile à la fois, au moment où va commencer la période de fabrication des cidres, de rappeler en quelques mots les enseignements contenus dans un bulletin spécial de l'Union des Syndicats de la Mayenne, publié l'an dernier et surtout d'en dégager ce qui, sans frais, et avec l'installation et le matériel possédé par chacun, peut être, dès maintenant, utilisé par tous.

Dans l'exposé de la méthode P. B. Noël j'ai dû donner de longs développements, m'arrêter à de nombreux détails dont, tout naturellement, se sont effrayés nombre de propriétaires et de fermiers qu'un jour nous verrons pratiquer la diffusion lorsque, par une expérience personnelle, ils auront éprouvé les avantages procurés par l'emploi de l'eau chaude.

L'étude de l'an dernier comportait quatre points principaux : la propreté — la diffusion — l'emploi de l'eau chaude — la fermentation.

De la diffusion je ne dirai rien ; elle reste le privilège des gens amis du progrès, vraiment soucieux de leurs intérêts et que n'arrêtent point la routine ni le respect exagéré des mauvaises, déplorables pratiques des ancêtres ; elle sera un jour d'usage courant ; combien alors regretteront d'avoir tant tardé à se servir d'une méthode apportant sur tous points de si grands avantages.

Je ne veux parler de la propreté que pour insister à nouveau sur sa grande, son absolue nécessité : propreté des fruits, propreté des fûts (on l'obtient avec le désinfectant Moity), propreté du matériel et surtout des celliers où le cidre se fait et vit, propreté partout et en tout.

Elle est la condition essentielle d'une bonne fabrication, la condition indispensable d'une longue et certaine conservation du cidre.

Aujourd'hui je veux vous parler spécialement de l'eau chaude et insister sur son emploi qui, avec le matériel que chaque cultivateur possède, qu'il emploie dans la fabrication ordinaire du cidre et avec la seule dépense du peu de bois nécessaire pour chauffer quelques seaux d'eau, lui permettra de tirer de ses fruits un profit à peu près double de ce qu'il pourrait obtenir par l'emploi de l'eau froide.

Toutes les expériences antérieures citées l'an dernier étaient concluantes, les deux faites par moi depuis un an ne laissent aucun doute.

L'hiver dernier, chez M. de la Broise, à Brée, nous avons traité à l'eau chaude des marcs prétendus épuisés et que l'on allait livrer en consommation aux porcs, nous en avons retiré un jus qui, avec de la couleur et bouquet marqué, pesait 1° 1/2 d'alcool ; ce jus additionné de 2 kil. 100 de sucre par barrique, a fait une boisson agréable se conservant bien ; il m'a été donné d'en boire au mois de juillet dernier.

1° 5 d'alcool l'an dernier, où les pommes, assez pauvres en alcool, accusaient au densimètre de 5° 50 à 5° 75 ou 6 en moyenne, représente un peu plus du quart ; c'est donc un quart de l'alcool qu'avec de l'eau chaude ils pouvaient retirer de leurs fruits que les cultivateurs sacrifiaient ; alcool absolument perdu puisque, par suite du droit d'inquisition et de perquisition de la régie, il devient impossible de brûler des marcs à tous ceux qui, avec raison, redoutent de s'exposer à de graves ennuis et à d'inévitables contraventions.

L'expérience faite sur des fruits tombés avant maturité, sur des pommes de vent, n'est pas moins concluante :

Ayant pris deux poids égaux de pommes de même espèce, je les ai broyées, puis, suivant la coutume du pays, les ai mises dans deux baquets, dans chacun desquels j'ai versé une même quantité d'eau, froide dans le premier, chaude dans le second, puis j'ai laissé macérer pendant 24 heures. Au bout de ce

temps, j'ai pressé le marc et recueilli tout le jus ; celui obtenu au moyen de l'eau froide était de teinte jaune très claire, avait peu de goût et pesait au densimètre 1° 22 d'alcool.

Celui obtenu à l'aide de l'eau chaude était de couleur beaucoup plus foncée, avait un bouquet de fruit, un goût de pomme très prononcé et pesait 2° 36, soit, à 8 dixièmes de degré près, le double de l'autre. Cela n'est pas à dédaigner, même pour les brûleurs.

Mais, m'objectent certains, cette méthode pouvait avoir son utilité l'an dernier où le fruit était rare et cher, mais en année d'abondance à quoi bon ? A ceux-là je réponds simplement : les années où, comme en 1903, la récolte de blé était très abondante, pourquoi preniez-vous la peine de râtelier vos champs ; que n'y laissez-vous perdre les épis épars et non recueillis en jave-lant la récolte ?

Vous avez râtelé vos champs et avez eu en cela bien raison, ne voulant pas perdre des moissons que Dieu avait mises à votre disposition ; employez cette année l'eau chaude, malgré l'abondance des fruits, et ne laissez pas se perdre, ne gaspillez pas le quart des richesses que vous avez sous la main.

Comment employer l'eau chaude ? — De la façon la plus simple et la moins onéreuse ; il conviendra seulement, après avoir tiré le pur jus, de faire macérer les marcs dans des futailles défoncées ou des baquets, suivant la coutume du pays, mais en l'arrosant *d'eau chaude, très chaude, presque mais pas bouillante*, au lieu de l'arroser d'eau froide.

Presser au bout de 20 ou 24 heures comme à l'ordinaire et répéter deux fois cette opération. On m'objecte encore, car dame routine est tenace, que cette année d'abondance on ne comptait repasser les marcs qu'une seule fois. Là encore les cultivateurs feraient une lourde faute, préjudiciable à leurs intérêts, en laissant perdre une partie utilisable de leur récolte.

L'année 1904 est exceptionnellement abondante, nous devons prévoir que 1905 a peu de chances de lui ressembler ; admettant même que la température, que toutes les influences et circonstances climatériques soient encore favorables, il faut compter que nos pommiers, fatigués par une production excessive, donneront l'an prochain une médiocre récolte ; sages et heureux seront ceux qui auront largement garni leurs celliers en prévision de cette trop probable éventualité.

Faisons donc cette année une ample provision de cidre pur jus que nous pourrons dédoubler et dont, à l'aide d'un procédé que j'indiquerai ultérieurement, il nous sera facile de faire une boisson égale à du cidre nouveau ; puis, avec nos lavages de marcs, faisons du cidre que nous boirons dans l'année.

Pour donner à ces derniers jus le degré d'alcool nécessaire pour avoir une boisson, non seulement de conservation assurée, mais fortifiante, nous n'aurons pas besoin de recourir à l'addition de sucre, nous emploierons du pur jus pour les remonter.

Le degré d'alcool reviendra à un prix sensiblement le même, mais nous aurons l'avantage, fort appréciable pour les cultivateurs, de n'avoir pas à sortir d'argent de notre poche ; de plus nous ajouterons couleur et bouquet, ce que nous ne pouvons obtenir avec le sucre, qui lui n'ajoute que de l'alcool.

Nos jus de macérations devant peser environ 1°5 à 2°5, leur moyenne sera de 1°75 à 1°85 ; si nous y ajoutons 20 à 25 litres de pur jus par barrique de 228 litres, nous les amènerons à plus de 2° et aurons ainsi un cidre bon, sain, parfumé et de bonne conservation.

J'ajouterai un mot sur la fermentation provoquée au moyen des levures sélectionnées de l'institut La Claire (Morteau, Doubs) parce qu'une fermentation complète est, avec la propreté, une condition essentielle de la bonne fabrication du développement du bouquet, de la conservation certaine du cidre.

De plus la dépense, car dépense il y a, est absolument insignifiante ; avec un litre de levure (5 fr. 20 franco, prix obtenu par les syndicats), on peut faire 50, 80, 100 litres de levain, quantité suffisante pour ensemençer 50 à 60 barriques de cidre, donc dépense de deux sous environ par pièce.

Pour la fabrication du levain et l'emploi du bonificateur dont il pourra être utile d'additionner les jus de macération, surtout ceux devant être consommés l'été ou ayant reçu peu de pur jus, il convient de se reporter à l'article publié dans le bulletin en novembre 1903. Que les lecteurs du bulletin me pardonnent de revenir ainsi sur cette question, si importante pour eux ; n'ayant pas inventé la méthode je ne puis avoir aucune pensée personnelle : mon seul but est de leur être utile.

COMTE DE MALHERBE.

Le goudronnage du blé peut-il remplacer le sulfatage ?

A cette question, posée au journal le *Fermier*, et que son distingué directeur a bien voulu me transmettre, je ne puis répondre que dans une certaine limite.

Jusqu'ici je n'ai fait aucune expérience spéciale en vue de rechercher si l'enrobement du grain de blé avec le goudron de houille peut avoir une action

efficace pour la destruction des spores de la carie et du charbon, comme on pense l'obtenir à l'aide du sulfatage.

M. le Préfet de l'Oise m'ayant fait l'honneur de me demander mon avis sur l'emploi des appâts empoisonnés réclamés par les cultivateurs pour la destruction des corbeaux, j'ai pensé qu'au lieu de recourir à des moyens présentant de multiples dangers, autant pour les personnes que pour les animaux qu'on a intérêt à sauvegarder, il serait préférable de mettre plutôt les semailles à l'abri de la recherche des corbeaux, qui sont à la vérité nuisibles pendant les périodes de la germination, mais d'une utilité pendant le reste de l'année et que l'ignorance seule peut faire méconnaître. Les corbeaux, en effet, ne détruisent pas seulement les insectes les plus redoutables aux végétaux, mais ils font aussi une guerre acharnée aux mulots et aux campagnols dont la pullulation de ces derniers vient de porter la ruine dans les Charentes.

J'ai donc essayé les méthodes de goudronnage en usage depuis plus d'un siècle dans les grands pays producteurs de blé, le Maryland et la Virginie, méthodes dont je dois la connaissance à mon savant collègue et ami, M. le professeur A.-L. Herrera, directeur de la Commission de Parasitologie agricole à Mexico. Je suis arrivé à modifier les procédés américain de façon à opérer le goudronnage du blé avec moins de temps que n'en demande le sulfatage et à permettre, avec la plus grande facilité, l'ensemencement au semoir aussi bien qu'à la volée.

L'opération est des plus simples et d'un prix de revient insignifiant.

Elle consiste à répandre, sur une couche de blé de huit à dix centimètres, du goudron de houille (trois kilos par hectolitres), à remuer ensuite à la pelle jusqu'à ce que tous les grains soient bien revêtus de goudron, puis à répandre dessus de la cendre de charbon de terre (non de bois) et à remuer de nouveau le tout.

Ainsi préparés, les grains de blé n'adhèrent pas entre eux, ils peuvent être immédiatement semés à la main ; pour le semoir, il est nécessaire de laisser sécher, pendant quelques jours, le blé goudronné étendu sur l'aire de la grange, en les remuant à plusieurs reprises.

Dans ces conditions, contrairement à l'opinion émise par M. Schribaux, directeur des essais de semences dans l'Oise, j'affirme que le goudron de houille est d'une inocuité absolue pour la germination.

Quant à la protection contre les corbeaux, il va de soi que ces oiseaux repoussent ce grain de blé transformé en une véritable pilule de goudron.

Les expériences faites par un cultivateur de Gouvieux, M. Meyer, ne laissent aucun doute à cet égard.

Le goudronnage peut-il détruire les germes cryptogamiques attachés sur le grain ? J'en ai la conviction. Les spores ne sauraient subsister au contact du goudron de houille qui contient des principes antiseptiques assez actifs pour les tuer ; elles seraient, du reste, empoisonnées dans la couche même du goudron qui persiste sur l'enveloppe du grain pendant plusieurs mois.

Donc, pour combattre le charbon, le goudronnage doit pouvoir remplacer le sulfatage qui, lui-même n'est pas sans inconvénients.

D'après une théorie nouvelle, due au savant allemand Brefold, les spores ne seraient pas seulement déposées sur le grain, elles pénétreraient dans l'ovaire au moment de sa formation, se fixeraient dans l'intérieur de l'amande pour donner naissance, l'année suivante, à des plantes charbonneuses. Si donc cette hypothèse était confirmée, évidemment le goudronnage ne saurait atteindre le germe cryptogamique dans le cœur du grain ; le sulfatage pourrait le faire assurément, mais à la condition d'augmenter le pourcentage du sulfate de cuivre, de laisser séjourner plusieurs heures le grain dans le bain, ce qui aurait pour conséquence de détruire autant de germes de ce dernier que le corpuscule reproducteur du cryptogame.

En fait, si le sulfatage annule les spores déposées à l'extérieur du grain, il ne les protège pas contre les corbeaux ; le goudronnage a sur lui ce double avantage.

Quant à procéder au sulfatage avec le goudronnage du blé, je ne suis pas partisan de cette double opération, parce qu'alors, il y aurait à craindre qu'elle ne fût funeste à la germination, des expériences récentes de sulfatage intensif ayant donné comme résultat d'abaisser la productibilité des grains sains et de tuer le germe de ceux qui sont quelque peu mutilés. Or, le goudron viendrait condenser en excès le sulfate de cuivre empoisonné.

Xavier RASPAIL.

Chronique de la *Société Agricole*.

Revue mensuelle des cours.

Nitrate. — Après avoir atteint 25 fr. 85, le nitrate a subi une petite réaction, résultat des reventes, qui semblait indiquer un mouvement de baisse. Mais ce mouvement a été de courte durée, et depuis quelques jours le nitrate est reparti. A Dunkerque, on parle des cours de 28 à 30 francs comme une probabilité sur février-mars. Déjà on traite sur 1906 au-dessus de 24 francs.

Sulfate d'ammoniaque. — Ainsi que cela était à prévoir avec la hausse du nitrate, le sulfate d'ammoniaque a fait brusquement un bond de près d'un franc au quintal en livrable. L'article est tenu très serré, les producteurs ont engagé leur production à très peu de chose près, et avant peu, on se trouvera en présence des seuls négociants qui ont acheté à l'automne et qui paraissent avoir des prétentions.

Superphosphates minéraux. — Ici nous sommes en présence de deux mouvements absolument contradictoires. Pendant que les *marques* ont subi ou vont subir une légère hausse, les produits ordinaires qui n'ont pas eu leur écoulement normal sur l'automne, sont franchement à la baisse ; mais le bon marché ne réserve-t-il pas des surprises ?

Superphosphates d'os. — Les affaires sont calmes et les prix n'ont pas bougé.

Chlorures de potassium et sulfates de potasse. — Les engrais potassiques, dont l'emploi se généralise dans notre région après maints essais concluants, sont avantageux à traiter à cette époque.

Les célèbres chlorures de Stassfurt, de réputation universelle sont encore abordables, et les différences de transport sont largement compensées par la supériorité incontestable de l'article.

Tourteaux. — Les tourteaux de lin pur sont toujours chers ; la consommation est active et rien ne peut faire prévoir la baisse.

Charbons. — Les prix sont avantageux, mais en général les livraisons se font très lentement, par suite de l'encombrement des commandes. On éviterait des ennuis et on ne risquerait point la hausse en se faisant expédier de juillet à septembre : c'est une chose à retenir.

Cours des Céréales.

Nous pensons être utile aux lecteurs en indiquant ici les cours des blés et avoines pendant le mois de Novembre.

	BLÉS		AVOINES
	Choix	Belle qualité	
2 Novembre	23 50	23 25	16 »»
9 id.	23 75	23 50	16 10
16 id.	23 75	23 50	16 25
23 id.	23 95	23 70	16 30
30 id.	24 »»	23 75	16 25

Tous ces prix s'entendent aux cent kilos, gare Paris.

A. B.

Assurances contre la Grêle

L'ABEILLE

Compagnie à PRIMES FIXES.

La première et la plus importante de toutes les Compagnies Grêle fonctionnant en France.

Fondée en 1856 au capital de Huit Millions, l'**Abeille** a toujours payé intégralement et l'année même tous ses sinistres, s'élevant à **Soixante-Treize Millions, dont plus d'un Million pour l'arrondissement de Senlis.**

Le taux de la prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté pendant sa durée ; ce taux comprend les frais d'Administration.

Avec son capital social, **des réserves dépassant Quatre Millions** et son important encaissement annuel, qui dépasse l'encaissement réuni de toutes les autres Compagnies à primes fixes, l'**Abeille** ouvre la campagne Grêle avec un actif de plus de **SEIZE MILLIONS.**

RENSEIGNEMENTS, TARIFS ET RÉFÉRENCES

des Agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Senlis sont envoyés par retour du courrier.

A. BONAMY

Délégué de la Société Agricole de Senlis,

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES L'ABEILLE

(GRÊLE, INCENDIE, VIE, ACCIDENTS)

Rue du Châtel, 25, SENLIS (Oise).

Téléphone 44

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

La superficie des exploitations garanties par l'**Abeille**, dans l'arrondissement de Senlis, est de **23.600 hectares.**

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. $\frac{0}{100}$ par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux Cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 25, rue du Châtel.

Téléphone 44.

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France
pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

A. BAJAC *

Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs, Scarificateurs, Extirpateurs, Herse en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège

MATÉRIELS COMPLETS pour la culture rationnelle de la Betterave à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECROUTTEUSE-EMOTTEUSE
le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

M^{ON} ALBARET^{O. ✱, O. M. A}

G. LEFEBVRE-ALBARET^{O ✱, O ✱}, G. LAUSSEDAT^(E. C. P.) ET C^{ie}

Machines à Battre fixes et portatives.

Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise),

Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
MACHINES A VAPEUR VERTICALES
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.